



ACTUALITES SOCIALES JUILLET AOUT 2022

ACCORD D'INTERESSEMENT ET PARTICIPATION

Les accords renouvelés sur 3 ans couvriront les exercices 2022, 2023 et 2024.

Une avance d'intéressement vous sera versée au mois de septembre 2022, les derniers versements s'effectueront au mois de mai 2025.

Ces accords restent dans la continuité des précédents avec 2 améliorations :

- Participation versée dès le 1er euro de bénéfice. Déjà en place pour le calcul de l'intéressement.
- Si le maximum n'est pas atteint, l'accord d'intéressement prévoit des amortisseurs permettant de générer possiblement un versement complémentaire.

Ces 2 accords étant plus favorables que les précédents, la CFTC y a apporté sa signature.

[Notre fiche technique](#)



[Notre vidéo explicative](#)

MESURE SALARIALE

1000 € bruts d'augmentation au 1^{er} Janvier 2023

C'est la mesure salariale que la Direction a proposé pour compenser la disparition de la prime d'intéressement Groupe.

Cette augmentation de salaire aura le mérite d'être pérennisée, alors que l'intéressement Groupe avait un caractère aléatoire.

La CFTC a apporté sa signature sur cet accord.

Il nous semble important de rappeler que dans l'univers COVEA, aucun accord ne peut s'appliquer si une seule Organisation Syndicale le signe. Il faut au moins 2 Organisations Syndicales signataires...

[Notre fiche technique sur la rémunération](#)



[Notre vidéo explicative](#)

NEGOCIATIONS TEMPS DE TRAVAIL

Des négociations annuelles obligatoires (NAO) ont lieu chaque année sur le Temps de Travail.

LES PRINCIPALES DEMANDES DE LA CFTC :

- Le temps partiel choisi ouvert plus largement : nous voulons que toutes les demandes soient étudiées et les refus motivés par la hiérarchie.
- CDI étudiant : Permet l'embauche d'étudiants en CDI pour remplacer les salariés Covéa pendant leurs congés ou le repos en temps partiel (existe déjà chez Fidélia).
- L'assouplissement de la règle du 60/40 pour la pose de congés pour TOUTES les petites unités de travail.
- Que toutes les demandes de congés se fassent via Lifebox afin d'historiser les acceptations et les refus.
- L'ouverture des agences sur 5 jours et non plus sur 6 jours.
- Une réflexion sur une organisation du temps de travail sur 4 jours par semaine pour les temps pleins et les 90%.
- La fin de l'écrêtage sauvage pour les salariés à l'horaire.
- L'accès au télétravail soit revu avec 3 jours possibles par semaine et dans la limite de 100 jours par an. Nous souhaitons que les situations particulières puissent être étudiées au cas par cas.
- L'ouverture d'une négociation pour le Département des Centres de la Relations Clients (DCRC = centres de contacts MAAF) afin de revoir les temps de pause.

Pour la CFTC, l'équilibre vie privée et vie professionnelle est essentielle et peut contribuer à augmenter l'attractivité de COVEA lors de recrutements mais aussi pour fidéliser ses salariés.

ARRET MALADIE

Si vous n'obtenez pas de rendez-vous chez votre médecin le jour où vous tombez malade, sachez que votre médecin ne peut pas antider la date de la visite, par contre il peut mentionner une date de début d'arrêt de travail antérieure à la visite.

JOURS FERIES 2022 POUR LES SALARIES A L'HORAIRE

Suite à une erreur dans Lifebox, le lundi de pentecôte a été inclus dans la garantie des 8 Jours fériés. De ce fait, un jour de congé complémentaire sera régularisé en août 2022 pour les salariés à l'horaire.

Ce cas ne concerne pas les salariés au forfait jours.

L'EQUIPE CFTC VOUS SOUHAITE DE BONNES VACANCES

Une question, un renseignement, contactez-nous :

contact@cftc-covea-france.fr



YouTube



Partenaire de votre vie professionnelle